



L'essentiel de la Responsabilité Civile

Produits Aéronautiques

wtw

wtwco.com

Sommaire

Introduction

3

Le marché de l'assurance aviation : spécificités et état des lieux 2022

4

- 1) L'assurance aviation
- 2) Les politiques de souscription des assureurs depuis 2021
- 3) Guerre en Ukraine

Les fondamentaux de la Responsabilité Civile Produits Aéronautiques

6

- 1) Que dit la loi ?
- 2) Quels dommages suis-je susceptible de causer ?
- 3) Suis-je obligé de m'assurer ?
- 4) Suis-je déjà assuré par ailleurs ?

Le fonctionnement des garanties et les principales exclusions

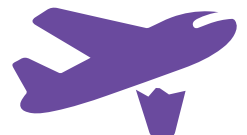
10

- 1) Quel est l'objet de cette police ?
- 2) Quelle police s'applique lors d'un sinistre ?
- 3) Comment active-t-on une police RC Produits Aéronautiques ?
- 4) Existe-il des extensions de garanties ?
- 5) Quelles sont les principales exclusions ?

WTW vous accompagne pour la réussite de vos projets

13

- 1) Notre savoir-faire
- 2) Notre vision
- 3) Notre expérience
- 4) Un accompagnement au quotidien pour les sinistres fréquents mais de faible intensité
- 5) Conseil / Assistance - Défense / Recours
- 6) Un risque d'intensité toujours présent
- 7) Notre méthode pour la gestion d'un sinistre
- 8) Pilotage de la gestion des sinistres
- 9) Un réseau international pour accompagner vos projets à l'export
- 10) Nos clients témoignent



Introduction

Le 11 mars 2020, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) déclarait officiellement le caractère pandémique de la COVID-19. Les organisations durent faire face à de nombreuses problématiques : un arrêt brutal de leurs activités notamment la filière aéronautique, un recours massif au télétravail et au chômage partiel, des difficultés de trésorerie, ainsi que des opérations de fusions-acquisitions et de diversification des activités nécessaires pour la survie de l'entreprise.

Pour relancer l'activité économique frappée par la crise sanitaire et préparer l'horizon 2030, l'Etat déploie le plan « France Relance » doté d'un budget de 100 milliards d'euros sur deux ans et articulé autour de **3 priorités : la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale**. La filière aéronautique compte à ce jour 464 projets et une aide d'un montant de 302,8 millions d'euros.

Dans un contexte économique, géopolitique et sanitaire marqué par de multiples incertitudes, nous accompagnons les entreprises dans l'analyse de leurs risques et la mise en place des couvertures d'assurance associées.

Ce rapport, à l'initiative des équipes du pôle aéronautique de WTW, vise à dresser à nos clients équipementiers et fabricants aéronautiques un panorama de l'état actuel du marché de l'assurance aviation, des fondamentaux de son fonctionnement ainsi que des garanties proposées en Responsabilité Civile. Notre ambition est de vous aider dans la maîtrise de vos risques et l'optimisation de votre budget.



Le marché de l'assurance aviation : spécificités et état des lieux 2022

1) L'assurance aviation

L'assurance aviation est un marché particulier. Il y a peu d'accidents graves mais leur coût est potentiellement désastreux. Proposer une couverture d'assurance aviation nécessite pour un acteur financier de mobiliser des capitaux importants, expliquant en partie qu'aucun marché national d'assurance n'est en mesure de couvrir seul le risque aviation, notamment lorsque des limites de garanties élevées sont en jeu. Le marché international (via la coassurance et la réassurance) vient compléter l'offre lorsque nécessaire.

Le marché de l'assurance aéronautique est par ailleurs durablement impacté par les récents événements, aux premiers rangs desquels le sinistre du B737 MAX et les contrecoups de la crise de la COVID-19.



2) Les politiques de souscription des assureurs depuis 2021

Les acteurs du marché adaptent leurs politiques de souscription en conséquence.

- **Participation** : sélectivité selon les profils de risque, diminution des parts
- **Garanties** : restriction des garanties existantes, réticence à accorder certaines extensions ;
- **Prix** : les assureurs appliquent des hausses de taux sur l'ensemble des sous-segments d'activité. Les plus significatives sont constatées sur l'aviation générale, notamment les hélicoptères (y compris MROs de ces appareils) et l'aviation légère. Le redressement tarifaire observé les 3 dernières années connaît un assouplissement depuis le dernier trimestre de 2021, et nous observons pour l'instant une poursuite de cet assouplissement sur le premier semestre de 2022. C'est désormais la situation en Ukraine qui est scrutée de près, pour l'onde de choc qu'elle devrait provoquer (voir paragraphe suivant).



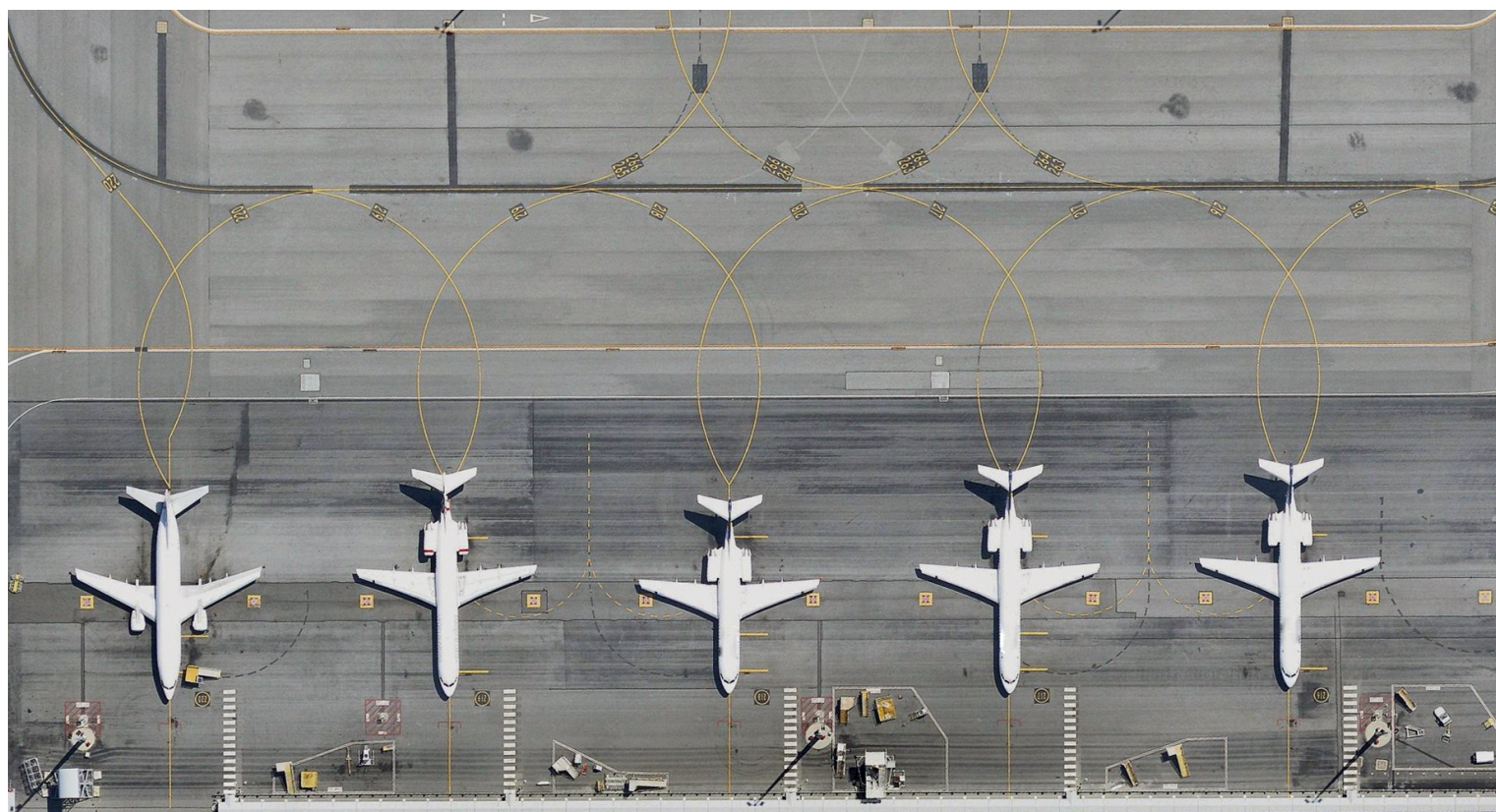
3) Guerre en Ukraine

La situation en Ukraine commence à impacter le marché de l'assurance aéronautique en cette fin de premier semestre 2022. La loi promulguée par le régime russe en réponses aux sanctions occidentales, et permettant aux compagnies aériennes nationales de prendre possession des aéronefs en lease auprès de sociétés étrangères, pourrait en effet mener au sinistre le plus important de l'histoire du marché.

La flotte immobilisée est, selon les sources, évaluée entre 10 et 25 milliards de dollars, et des garanties sont prévues au sein des polices des sociétés de leasing, prenant en charge les conséquences d'une confiscation/saisie des actifs par un gouvernement. Bien que de longues procédures juridiques soient à prévoir, relatives également à l'interprétation des sanctions et des conditions d'activation desdites garanties, les différents acteurs prennent d'ores et déjà leurs précautions en :

- Réservant des montants de sinistres conséquents dans leurs comptes, en prévision de l'issue de ces procédures.
- Cherchant à limiter leur exposition via l'exclusion des pays belligérants des limites géographiques.
- Durcissant les conditions tarifaires sur les garanties Risques de Guerre et Assimilés lors des derniers renouvellements.

Ces dispositions s'appliquent à de plus en plus de clients du secteur, sur l'ensemble des sous-segments d'activité, sans se limiter aux couvertures des sociétés de leasing. Nous suivons attentivement l'évolution de la situation et vous communiquerons des informations sur notre [page](#).



Les fondamentaux de la Responsabilité Civile Produits Aéronautiques

1) Que dit la loi ?

Deux textes :

- La directive européenne du 5 juillet 1985 transposée par la Loi du 19 mai 1998 (Article 1245 et suivants du Code civil).
- La directive du 3 décembre 2001 transposée par l'ordonnance du 9 juillet 2004

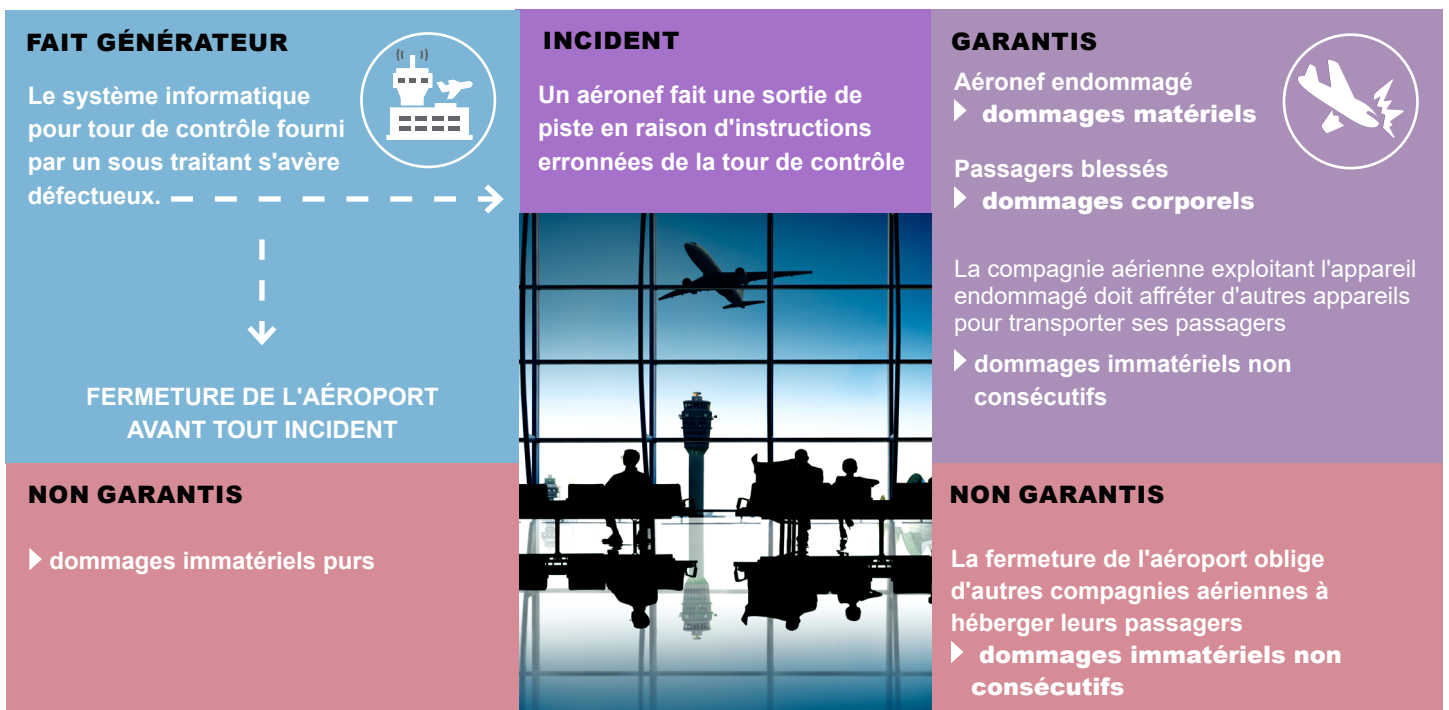
établissent la responsabilité du fabricant pour tout dommage causé par un défaut de sécurité de son produit, **qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime.**

2) Quels dommages suis-je susceptible de causer ?

- **Corporel** : toute atteinte corporelle subie par une personne physique.
- **Matériel** : toute détérioration, destruction ou perte d'une chose ou substance, toute atteinte physique à des animaux.
- **Immatériel consécutif** : toutes les pertes financières et économiques consécutives à un dommage matériel ou dommage corporel garanti par la Police.
- **Immatériel non consécutif** : toutes les pertes financières et économiques non consécutives à un dommage.

 **ATTENTION CES DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS NE SONT PAS COUVERTS AU SEIN DES POLICES RC PRODUITS AERONAUTIQUES (sauf cas spécifiques)**

Les types de dommages



Deux exemples de sinistres marquants ont mis en évidence les risques des acteurs de la chaîne aéronautique :

Vol Swissair 111

Risque de défaut d'un produit fournisseur.

- Le 2 septembre 1998, le McDonnell Douglas MD-11 effectuant le vol Swissair 111 entre New-York et Genève s'écrase dans l'océan Atlantique au sud-ouest d'Halifax (Nouvelle-Écosse), à huit kilomètres de la côte, tuant les 229 personnes à bord.
- L'enquête dirigée par le Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST) conclut qu'un incendie a provoqué des pannes électriques. **Un arc électrique**, détecté dans le câblage du système de divertissement en vol, étant probablement à l'origine. Une vingtaine de minutes après la détection des premières odeurs de fumée, cet incendie provoque la panne des instruments de pilotage et l'équipage perd le contrôle de l'avion.
- Plusieurs recommandations sont émises et sont ensuite intégrées aux normes de certification de la Federal Aviation Administration (FAA). En particulier, des matériaux d'isolation thermique s'étant avérés particulièrement inflammables ont été bannis des avions à la suite de l'accident.
- La responsabilité des fabricants a été recherchée, mettant en lumière que le risque d'un produit même non critique est bien réel (ex : le système vidéo).
- La responsabilité du fournisseur du revêtement isolant composé de polytéraphthalate d'éthylène9 a, entre autres, été mise en cause. Le fournisseur Dupont a été poursuivi par certaines familles de victimes.

Boeing 737 Max

Risque RC Produits et Arrêt des vols.

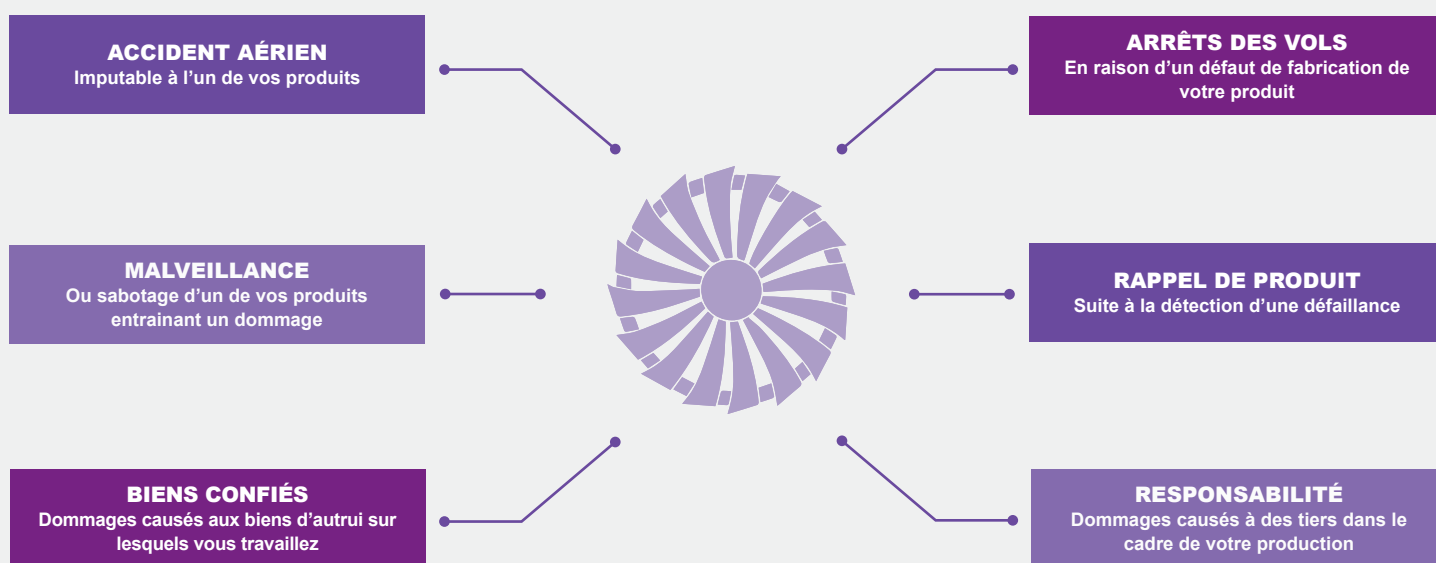
- Le Boeing 737 Max est la quatrième génération de la famille d'avions 737 construite par Boeing Commercial Airplanes, basée sur le 737 Next Generation, qu'elle doit remplacer. La principale modification est l'implantation de moteurs CFM International LEAP-1B, plus gros et plus efficaces.
- En mars 2019, faisant suite à deux crashes successifs peu après le décollage n'ayant laissé aucun survivant, celui du vol 610 Lion Air le 29 octobre 2018 et celui du vol 302 Ethiopian Airlines le 10 mars 2019 dans lesquels une activation intempestive du Maneuvering Characteristics Augmentation System (MCAS) serait en cause, les 737 Max ont été interdits de vol par la quasi-totalité des autorités nationales ou internationales, un cas sans précédent par son ampleur.
- La production est suspendue par Boeing à partir de janvier 2020. Cette catastrophe industrielle provoque des pertes évaluées à plusieurs milliards de dollars pour l'entreprise.
- Des conséquences financières pour l'ensemble de l'écosystème aéronautique.

3) Suis-je obligé de m'assurer ?

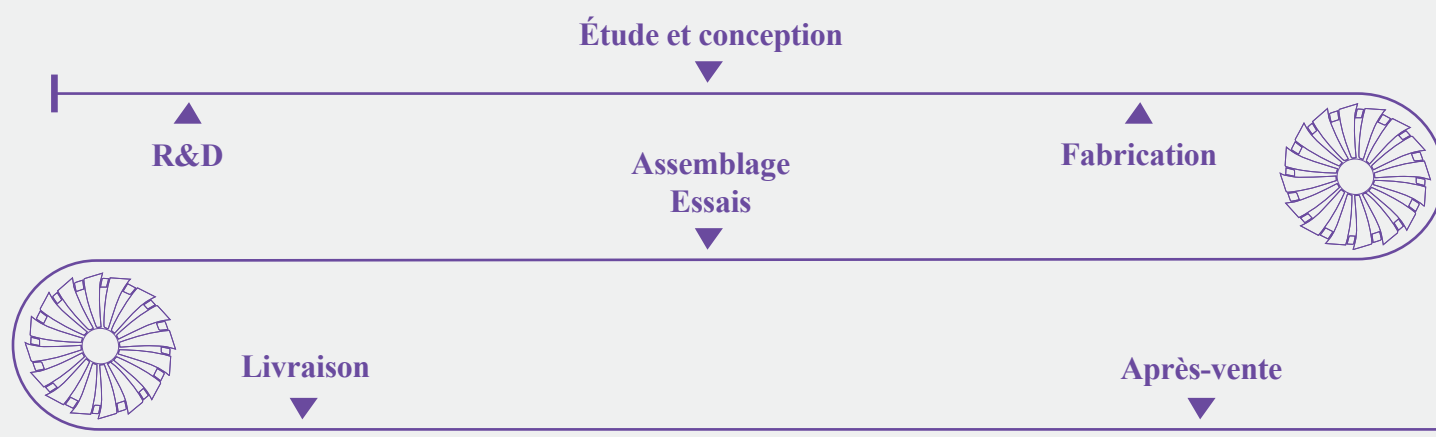
Non, mais :

- la souscription d'une assurance aéronautique vous sera très souvent demandée par vos cocontractants.
- **quel que soit votre positionnement au sein de la chaîne de valeur aéronautique**, votre produit fini, vos composants intégrant un produit fini ou votre matière première, ceux-ci peuvent être la cause d'un accident aérien et provoquer des dommages corporels et matériels à des tiers.

La cartographie non exhaustive de vos risques...



... tout au long de votre chaîne de valeur



Les montants d'indemnisation pouvant être très conséquents, l'assurance aéronautique permettra de protéger au mieux vos intérêts.

4) Suis-je déjà assuré par ailleurs ?

Votre police d'assurance Responsabilité Civile Générale, si vous en disposez, présente généralement une exclusion des produits aéronautiques, dont la portée varie selon les contrats :

- une exclusion de tous les produits destinés à l'industrie aéronautique ;
- une exclusion limitée à certains produits ;
- une exclusion applicable au-delà d'une certaine étape de la chaîne de fabrication du produit (à partir du moment où ledit produit est intégré dans un aéronef par exemple).

Les montants de garantie proposés au sein de ces polices RC Générale seront en général insuffisants afin de satisfaire aux exigences des constructeurs et équipementiers de rang 1.

C'est pourquoi une police d'assurance spécifique garantissant votre responsabilité du fait des produits aéronautiques que vous fabriquez, devra souvent être souscrite en complément, afin de **couvrir l'exposition** pouvant survenir tout au long du cycle de vie du produit.

La criticité des pièces que vous livrez influera sur les politiques de souscription et de tarification des assureurs.



Le fonctionnement des garanties et les principales exclusions

1) Quel est l'objet de cette police ?

L'objet de la police RC Produits Aéronautiques est de garantir la responsabilité du fabricant lorsque celle-ci est mise en cause à l'occasion d'un accident aérien :

• Du fait des produits livrés

L'assurance paiera pour le compte de l'Assuré :

- **pour tout événement imputable au risque produit** : défaut du produit tel que vice de conception, fabrication, mauvaises recommandations ;
- **toutes sommes mises à sa charge à titre d'indemnité** pour tout préjudice personnel, atteinte corporelle, maladie, dommage à des biens, y compris le préjudice de privation d'usage autre que l'Arrêt Des Vols.

• Du fait de l'Arrêt Des Vols (Grounding)

La garantie RC Produits Aéronautiques est étendue pour couvrir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'assuré peut encourir envers les Tiers du fait de la privation d'usage d'aéronefs civils complets livrés, lorsque celle-ci est le résultat d'un Arrêt Des Vols imputable au produit aéronautique. Cet Arrêt Des Vols doit avoir été prononcé par les autorités officielles en raison d'un même défaut y compris en cas de

2) Quelle police s'applique lors d'un sinistre ?

C'est la police en vigueur au moment de la survenance du sinistre qui s'applique, contrairement à la logique retenue sur les autres branches d'assurance.

3) Comment active-t-on une police RC Produits Aéronautiques ?

Au regard des définitions données, il est nécessaire :

- d'avoir livré **un produit aéronautique** (voir liste non exhaustive ci-dessous) ;
- que le produit aéronautique **cesse d'être en la possession ou sous le contrôle de l'assuré** ;
- **qu'un incident ou un accident** cause un préjudice personnel, un dommage corporel et/ou matériel, y compris la perte d'usage de biens ;
- qu'une police RC Aéronautique soit en place au jour de l'accident.

Liste des produits aéronautiques

✓ Un aéronef complet

✓ Les éléments qui le composent

✓ Tout équipement/matériel installé ou destiné à être installé, soit à bord d'un aéronef (pièces de rechanges), soit au sol et utilisé pour la mise en œuvre au sol ou en vol des aéronefs

✓ Un missile

✓ Les matériels d'entraînement (manuels, matériels d'instructions, avis techniques, etc...)

✓ Une prestation ou un service associé

4) Existe-t-il des extensions de garanties ?

Selon les spécificités de l'activité, diverses options sont accessibles :

▪ RC Exploitation (Premises Liability)

Cette garantie intervient principalement dans le cadre des prestations ou activités réalisées au sein des locaux de vos clients et/ou sur une zone aéroportuaire. Elle vise à couvrir les conséquences pécuniaires de votre responsabilité civile dès lors que celle-ci est engagée en raison de dommages causés :

- par votre personnel lors de la réalisation desdites prestations ;
- du fait des éléments utilisés pour les besoins de votre activité.

Elle peut également intervenir du fait des immeubles exploités dans le cadre de votre activité.

▪ RC Biens Confiés (Hangarkeepers Liability)

Cette garantie a vocation à intervenir lorsque des aéronefs (ou parties d'aéronefs), pièces détachées, moules ou encore documentations techniques vous sont confiés par vos clients.

Elle garantit les dommages à ces biens qui vous sont confiés, et à des tiers du fait de ces biens confiés. Elle s'applique au sol et en vol, notamment pour la réalisation des vols de réception si la charge de l'assurance vous en incombe.

ATTENTION, en vol, l'objet est essentiellement la couverture d'une erreur de pilotage. Les dommages qui surviendraient à la suite d'un défaut dans les travaux réalisés seront couverts par la RC après livraison.

▪ RC Risques de Guerre

Les garanties décrites ci-dessus sont destinées à couvrir les " risques ordinaires " et excluent entre autres la guerre entre pays (y compris nucléaire), la guerre civile, les émeutes, les détournements, le terrorisme, la malveillance et le sabotage.

L'objet de l'extension " risques de guerre " est donc le rachat de ces exclusions, exceptés les risques nucléaires. Un acte délibéré de sabotage, de la part d'un tiers ou de l'un de vos salariés sur un des produits que vous fabriquez, ce sabotage n'étant découvert qu'après la livraison et occasionnant un dommage, sera couvert au titre de cette extension. Une prime additionnelle pourra toutefois être exigée par les assureurs.

Autres extensions possibles



Frais de rappel : les dépenses engagées pour le rappel de produits présentant un défaut, sont remboursées à l'assuré, sous réserve que ce rappel ait lieu pendant la période garantie.

Frais de dépose/repose : remboursement des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré en raison des frais de dépose/repose d'un produit défectueux ou les frais de mise au rebut.



5) Quelles sont les principales exclusions ?

- **Les malfaçons ou défauts de produits** s'ils n'ont pas causé de dommages à d'autres pièces que la pièce elle-même ;
- **Les coûts de réfection** ou de remplacement d'un produit défectueux ;
- Les dépenses que l'Assuré serait amené à effectuer pour **l'inspection, la réparation, la modification, le remplacement de tout produit aéronautique** et qui seraient engagées en raison d'un défaut non consécutif à un incident ;
- Les conséquences d'engagements contractuels ayant pour effet d'accroître ceux auxquels l'Assuré est tenu en vertu de la législation applicable, sauf accord préalable de l'assureur ;
- Tout sinistre lié à **l'amiante** ;
- Tout sinistre occasionné par **le bruit, la pollution, la contamination, les interférences électro – magnétiques**, excepté lorsque ces faits ont pour cause ou provoquent un accident d'avion ;
- Tout arrêt des vols affectant les aéronefs militaires ;
- Les dommages immatériels non consécutifs : cela correspond à un dommage immatériel (ex. perte d'exploitation, perte d'image, perte de confiance des clients, etc...) qui ne trouverait pas sa source dans un dommage matériel ;
- **Cyber** : tout dommage aux données électroniques (programmes, logiciels, CD-roms, systèmes, données personnelles des passagers etc...) et les conséquences qui en résultent, sauf lorsque ces dommages ont pour cause ou provoquent un accident d'avion.

Les assureurs apprécient le risque aéronautique selon plusieurs critères :



La chaîne de valeur de la construction aéronautique regroupe des acteurs très variés tant au niveau de leurs activités (produits, services, ingénierie...) que de leur ouverture à l'international. Leurs besoins sont spécifiques et demandent des programmes de couverture personnalisés. L'équipe aéronautique de WTW est à vos côtés pour analyser et bâtir une solution d'assurance adaptée à votre projet.



WTW vous accompagne pour la réussite de vos projets

Les équipes du pôle aéronautique de WTW sont des spécialistes des risques liés à vos activités aéronautiques. Le bureau de Paris mobilise 18 personnes, animées par le sens du service, la recherche de l'excellence et l'efficacité.

Nous nous appuyons sur 35 agences régionales et sur nos 140 bureaux et filiales dans le monde. Nous accompagnons nos clients pour tous leurs projets nationaux et internationaux.

1) Notre savoir-faire



Analyse de vos risques

Nous analysons votre activité, votre exposition en termes de responsabilité et les besoins de couverture qui en résultent.



Couverture sur-mesure

Nous vous proposons les garanties principales requises ainsi que les options les plus adaptées à votre exposition.



Stratégie de placement

Nous négocions les termes et conditions les plus avantageux auprès des assureurs du marché de l'assurance aéronautique.



Négociations contractuelles

Nous vous accompagnons lors de la négociation des dispositions assurance des contrats avec vos partenaires et vous conseillons sur les clauses contractuelles les plus appropriées.



Accompagnement continu

Nous anticipons les évolutions de votre activité et envisageons avec vous les conséquences en termes d'assurance.

- Une analyse fine des interactions des polices d'assurances (RC Générale et RC aéronautique) et une recherche d'optimisation des garanties.
- Une aide à la négociation des montants de garantie et des clauses contractuelles d'assurance auprès des donneurs d'ordre, dans l'optique de minimiser votre budget assurance en réalisant des économies sur la prime.
- Une connaissance pointue des contrats et clauses de la chaîne de valeur aéronautique grâce un portefeuille clients large et diversifié.

2) Notre vision

L'efficacité d'un courtier se mesure en grande partie lors de la survenance d'un sinistre. C'est pour cette raison que nous portons une attention toute particulière à cet aspect de notre métier et que le suivi des sinistres est confié à une équipe impliquée – bien au-delà du suivi administratif – dans la gestion technique et juridique de chaque dossier.

Au-delà du traitement administratif des dossiers, nous considérons que notre rôle est de fournir un appui au quotidien et d'assurer la défense des intérêts des assurés.

3) Notre expérience

L'équipe indemnisation est entièrement dédiée à la gestion des dossiers du secteur aéronautique, écosystème complexe dans lequel sont impliqués de nombreux corps de métiers au sein de différentes zones géographiques. Cette complexité se reflète tout naturellement lors de la survenance d'un sinistre aérien.

Forts de notre portefeuille varié et de notre expérience, nous avons développé une connaissance accrue des différents usages et régimes juridiques applicables pour orienter notre gestion des dossiers : Convention de Montréal/Varsovie, Contrats IATASGHA, Contrats de Maintenance, Contrats de Financement d'Aéronefs, Régime du droit administratif des biens (entretien de l'ouvrage public), Règlement Européen n261/2004, assistance PMR, Loi Badinter appliquée aux accidents de la circulation sur zone aéroportuaire, Code de l'aviation Civile, etc...

Nous voulons mettre à profit de nos assurés notre connaissance du fonctionnement du secteur aérien, ainsi que notre portefeuille varié nous permettant d'analyser les sinistres dans leur globalité.



4) Un accompagnement au quotidien pour les sinistres fréquents mais de faible intensité

Pour la gestion de ces dossiers, nous disposons d'ores et déjà :

- De conventions ou de guidelines détaillant les process de gestion de sinistres, déterminées au cas par cas avec les assurés ;
- D'outils de gestion des fonds de roulement que nous mettons en place pour un paiement rapide des indemnités et des frais ;
- De méthodes de reporting à destination des coassureurs ;
- De procédures approuvées de contrôle des règlements effectués en matière de lutte contre le crime financier.

Cela vous permet :

- ▶ D'économiser du temps pour vous concentrer sur des tâches à valeur ajoutée ;
- ▶ De protéger votre statistique sinistre ;
- ▶ De préserver votre image auprès des marchés, des usagers et du grand public ;
- ▶ Une prise en compte de votre stratégie de gestion des dossiers, notamment les recours (relations avec les tiers responsables...)
- ▶ Une attention particulière accordée à la relation avec les réclamants (anticipation, discussions, négociation).

5) Conseil / Assistance - Défense / Recours

Dans l'assurance aéronautique, il est possible que les garanties souscrites contiennent des exclusions ou des franchises importantes. Pour certains sinistres, les montants engagés peuvent être inférieurs à la franchise. Les assureurs peuvent également procéder à la clôture du dossier lorsque les circonstances indiquent que l'incident ne fait pas l'objet d'une garantie. Dans ce contexte, nous vous proposons de rester à vos côtés pour la suite du dossier.

En effet,

- en cas de responsabilité établie de votre part il est nécessaire de procéder à la rédaction des protocoles de règlement et à la prise en charge du contact avec le tiers réclamant ;
- s'il existe une possibilité de recours contre un tiers responsable, nous analysons les documents contractuels et envoyons des courriers de mises en cause aux tiers responsables, jusqu'à ce que les préjudices subis par nos assurés soient réparés. En cas de contentieux, nous pouvons conseiller des cabinets d'experts ou d'avocats spécialisés et négocier un meilleur tarif pour la gestion des dossiers hors assurances.



6) Un risque d'intensité toujours présent

A vos côtés au quotidien pour la gestion des incidents mineurs, nous n'oublions pas que le risque d'incident majeur reste présent : dommages aéronef, dommages matériels d'ampleur, dommages corporels majeurs (décès, incidents avec le nombreuses victimes).

• Pour ce type de sinistre, il est nécessaire de réagir dans les plus brefs délais et d'assurer :

- la réactivité des équipes de gestion des sinistres mais également :
 - une présence quasi-immédiate en cas de survenance d'un événement majeur.

Sur tous les dossiers à forts enjeux, les chargés de compte indemnisation, avec le support actif du management en cas de besoin, prennent une part active dans les échanges et se chargent de former une équipe constituée de l'assuré, de l'assureur apériteur, de l'expert et du cabinet d'avocats afin de :

- porter ou accompagner votre voix dans la définition des orientations stratégiques ;
- intervenir à vos côtés en cas de conflit d'intérêts entre vous et vos assureurs, notamment dans l'hypothèse d'un refus de garantie opposé par ces derniers pour un sinistre donné ;
- apporter leur expérience et leur contribution active à la défense du dossier ;
- assurer du rythme donné à la gestion du dossier.

• Après un sinistre,

WTW apportera son expertise dans la résolution des dossiers sensibles et aura pour objectif de garantir une concertation permanente avec les assurés, afin de :

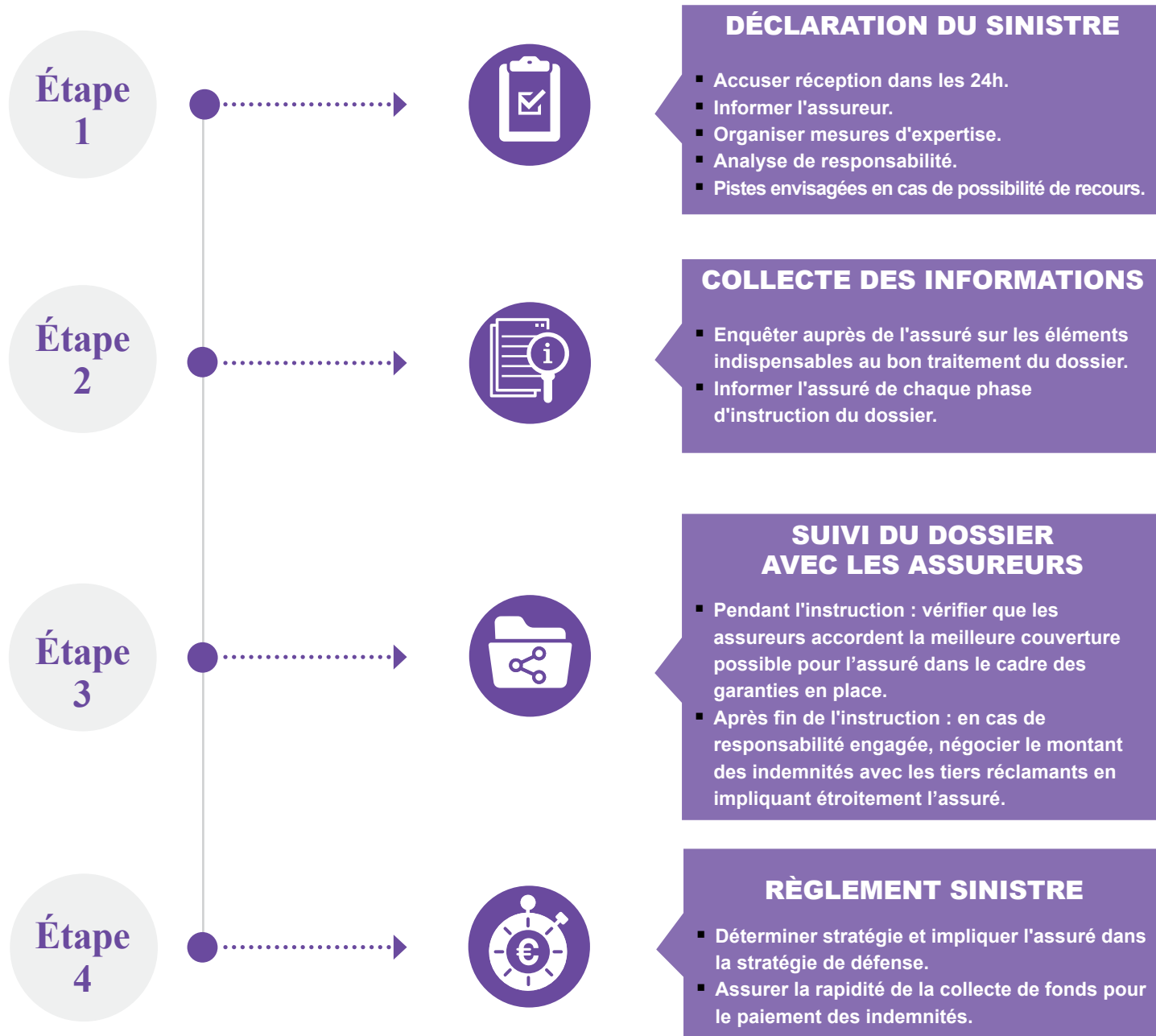
- Piloter les démarches entreprises pour assurer une parfaite coordination entre l'ensemble des parties-prenantes, qui doivent poursuivre le même objectif et partager efficacement leurs informations ;
- Préserver les intérêts financiers des assurés ;
- Préserver l'image des assurés auprès de ses interlocuteurs et du grand public.

Travailler avec les équipes de WTW, c'est :

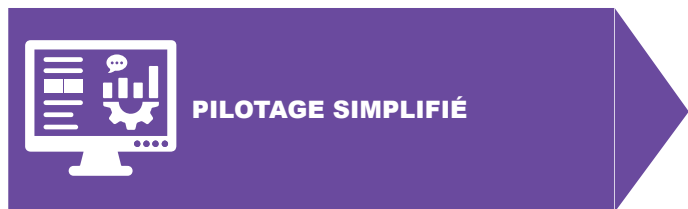
- Choisir une voix qui compte auprès des assureurs, des experts et des avocats ;
- Mobiliser une organisation et une expertise spécifique immédiatement en cas de sinistre majeur ;
- Bénéficier d'analyses précises et argumentées largement reconnues par nos interlocuteurs ;
- Disposer d'un allié de taille en cas de sinistres complexes/majeurs : gérer la crise dès les premiers instants et vous accompagner sur le long terme.



7) Notre méthode pour la gestion d'un sinistre



8) Pilotage de la gestion des sinistres

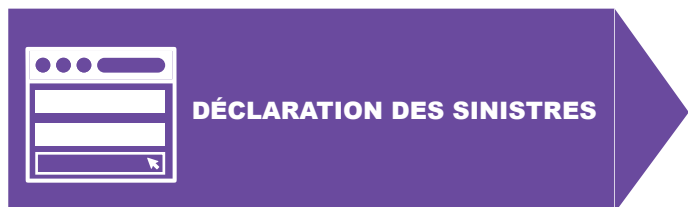


Des outils digitaux pour vous simplifier la vie



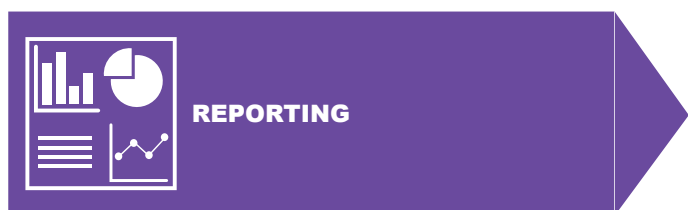
Consulter votre programme d'assurance

- Un outil collaboratif est mis à disposition de nos clients pour stocker de manière sécurisée les informations, les pièces contractuelles et de consulter / déposer toute pièce ou documentation.



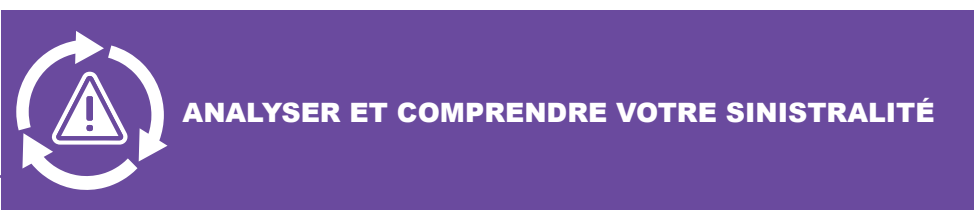
Déclarer en ligne

- Chaque déclaration de sinistre quelles que soient les modalités de déclaration (mail, courrier, en ligne) fait l'objet d'un accusé réception permettant au déclarant de garder une trace.



Accéder aux statistiques

- Des tableaux de bord sont disponibles : fiche de synthèse par dossier, rapport d'expertise, graphiques, statistiques sinistres " ligne à ligne ".

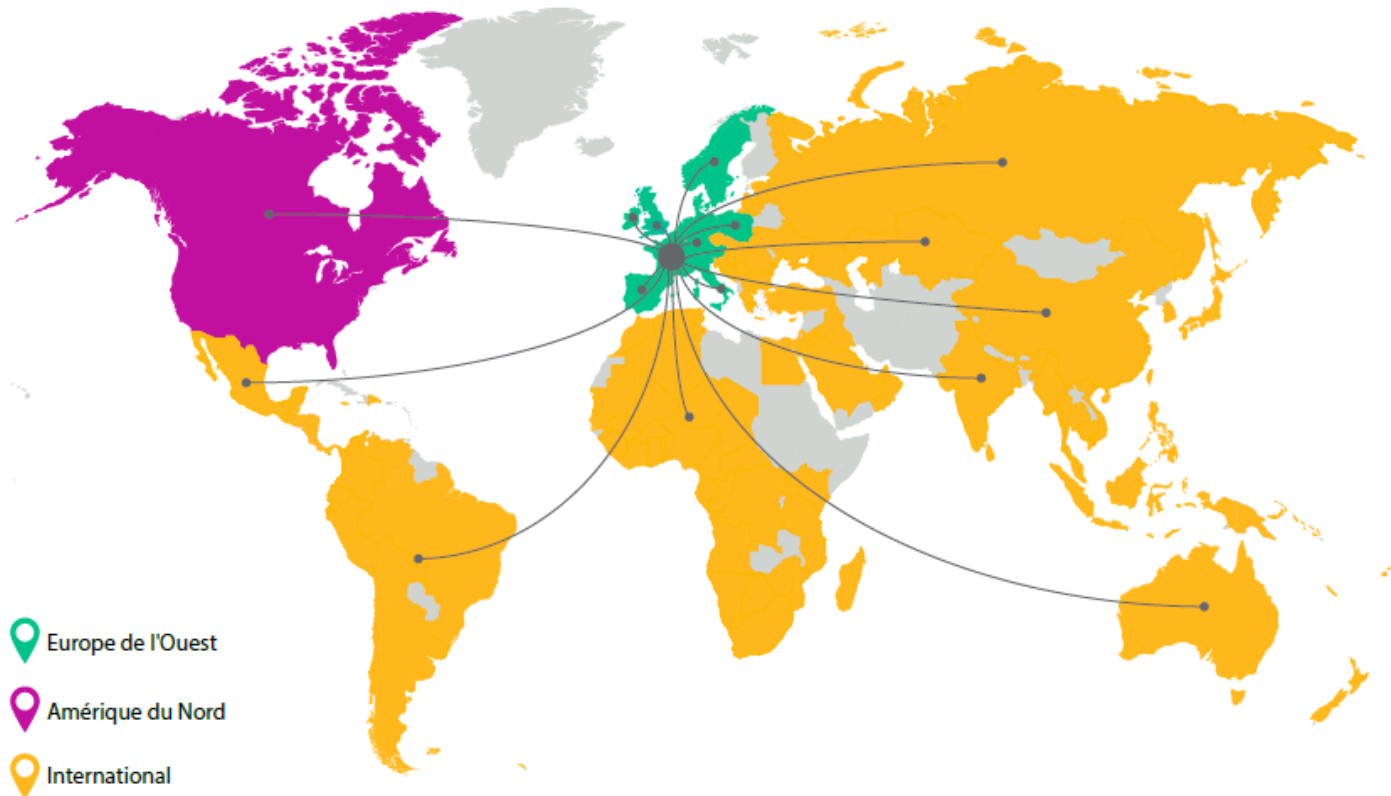


Au quotidien, vous pouvez vous connecter à notre extranet pour consulter votre statistique sinistres en temps réel

- Véritable observatoire de la sinistralité, le tableau de bord permet d'analyser et comprendre les sinistres en un clin d'oeil.
- Grâce aux filtres, il est possible de sélectionner un périmètre restreint, pour se concentrer sur une entité, une région géographique ou une activité.
- Il est également possible, à tout moment, d'extraire le " ligne à ligne " des sinistres au format Excel, les commentaires sur l'évolution du dossier, à décomposition financière, la cause, la garantie impactée, etc...

9) Un réseau international pour accompagner vos projets à l'export

Aerospace - Une présence internationale



10) Nos clients témoignent



Nous avons choisi WTW Global Aerospace depuis plus de dix ans, et en sommes pleinement satisfaits. Proactive, l'équipe nous apporte le conseil dont nous avons besoin dans le cadre de notre développement, en particulier à l'international, et de notre croissance. Nous bénéficions également de son expertise lors de la négociation des dispositions contractuelles avec nos clients. Un partenariat de confiance porté par des valeurs qui animent nos deux sociétés : le sens du client, la recherche de l'Excellence et la réactivité ! ”.

Lionel Levy
Directeur Administratif et Financier



Depuis 6 ans, WTW nous accompagne sur tous nos projets aéronautiques nationaux. Les atouts de notre partenariat de confiance: un savoir-faire pointu dans la gestion des risques aéronautiques, un service de proximité et de qualité, les meilleurs placements sur le marché de l'assurance. Nous remercions l'équipe de GS WTW Global Aerospace France pour leur écoute, leur disponibilité et leurs conseils avisés ”.

Lionel Sirven
Directeur du Risk Management et des Assurances Dalkia





Nos équipes à votre écoute :

Bertrand BERNADAC

Managing Director
+33 (0) 6 71 17 87 41
bertrand.bernadac@willisTowerswatson.com

Luce NOIREAUT

Directrice de Clientèle
+33 (0)6 30 48 68 42
luce.noireaut@willistowerswatson.com

Grégoire MAUDET

Chargé de clientèle
+33 (0) 6 83 55 52 49
gregoire.maudet@willistowerswatson.com

Hassina BEKHTI

Chargée de Comptes Indemnisation
+33 (0) 6 45 16 81 36
Hassina.Bekhti@WillisTowersWatson.com

Virginie LAUGA

Responsable du développement commercial
+33 (0)6 65 26 55 35
virginie.lauga@willistowerswatson.com

Qui sommes-nous ?

Chez WTW (NASDAQ : WTW), nous fournissons des solutions fondées sur les données et sur les compétences de nos experts dans les domaines des Assurances de personnes, du Risque d'entreprise et du Capital Humain. En nous appuyant sur la vision globale et l'expertise locale de nos collaborateurs présents dans 140 pays et marchés, nous aidons les entreprises à affiner leur stratégie, à renforcer leur résilience, à motiver leur personnel et à accroître leurs performances.

En travaillant main dans la main avec nos clients, nous identifions des opportunités de succès durable et offrons la perspective qui fait avancer.

L'ensemble des activités de Willis Towers Watson en France a adopté la marque du Groupe, WTW, le 10 janvier 2022. Ces activités sont présentées dans le présent document sous le nom WTW en France.



WILLIS TOWERS WATSON FRANCE

Société de courtage d'assurance et de réassurance - Société par actions simplifiée au capital de 1 432 600 euros, 311 248 637 R.C.S Nanterre.
N° FR 61311248637 - Siège social : 33/34 quai de Dion-Bouton - 92 800 Puteaux - Tél : 01 41 43 50 00 - Télécopie : 01 41 43 55 55
<https://www.wtwco.com/fr-FR/>
Intermédiaire immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 001 707 (<http://www.orias.fr>) Willis Towers Watson France est soumis au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 9